



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 90598

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le Premier ministre sur sa circulaire du 12 octobre 2015 concernant l'évaluation préalable des normes et la qualité du droit. Cette circulaire - attendue depuis longtemps - impose une fiche d'impact pour les textes ayant un « impact significatif en termes de charges nouvelles ou d'économie pour les entreprises et le public ». Si les textes n'ont pas fait l'objet d'échanges préalables avec le Conseil de la simplification pour les entreprises, le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) pourra leur faire passer un « test PME » auprès d'un panel d'entreprises pour une durée de six semaines. Il souhaite, d'une part, savoir comment il compte rendre possible la réalisation de ces éventuels « tests PME », sachant qu'entre la finalisation d'un projet de loi et sa présentation en Conseil des ministres, le délai est souvent de moins de six semaines. Il souhaite, d'autre part, connaître la façon dont la fiche d'impact pourra mesurer l'ajout de charges administratives sur les entreprises, dans la mesure où cet ajout est difficilement quantifiable, et alors que le seul critère retenu par la circulaire est celui du coût financier (500 000 euros au moins pour l'ensemble des entreprises, et 10 000 euros au moins pour une entreprise).

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90598

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 7989

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)